

Règlement intérieur Ecole élémentaire Fernand Reynaud La Roquebrussanne

1. ADMISSION A L'ECOLE ELEMENTAIRE.

L'instruction est obligatoire pour les enfants à partir de 3 ans.

Le maire inscrit les enfants dans l'école de sa commune et la directrice les admet dans cette école pour l'Education Nationale.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, la laïcité dans l'établissement en dépend. La charte de la Laïcité est adjointe au règlement.

Les vaccins obligatoires doivent être à jour.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école doit être demandé par les parents auprès de la directrice.

Toute inscription à l'école vaut acceptation et respect de ce règlement intérieur par les familles.

2. HORAIRES.

L'école fonctionne de 8h40 à 11h40 et de 13h40 à 16h40 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'accueil des élèves se fait à partir de 8h30 et de 13h30.

Par mesure de sécurité le portillon est fermé dès l'entrée des enfants en classe.

Les enfants ne doivent absolument pas arriver en retard.

La sortie des enfants est à partir de 11h40 et de 16h40.

Les enfants sont alors <u>sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires scolaires</u>. La vigilance doit être très grande <u>pour garantir leur SECURITE</u>.

3. SORTIES.

- Les sorties régulières ou occasionnelles (orthophonistes etc.) sur temps scolaires <u>ne sont pas admises</u>, sauf pour les élèves en situation de handicap (dossier MDPH).
- Les sorties pédagogiques nécessitant une tenue adaptée ou employant un moyen de transport font l'objet d'une information aux familles.
 - Les enfants n'ayant pas cette tenue adaptée ou les affaires nécessaires (sac à dos / bouteille d'eau ...) seront répartis dans une autre classe et n'y participeront pas.

4. FREQUENTATION.

L'école est <u>obligatoire</u>, en cas d'absence les familles sont tenues d'en faire connaître le motif, **le jour même** par téléphone ou mail : <u>ecole.080404N@ac-nice.fr</u>

A leur retour, les familles doivent rédiger un mot d'absence sur le cahier de liaison ou par l'Espace Numérique de Travail (Educartable) ET remplir un billet d'absence qui sera consigné dans le registre d'appel de la classe. Un certificat médical est demandé, pour les maladies contagieuses et pour les absences de plus de 4 demijournées consécutives.

Les élèves absents doivent rattraper les traces écrites le plus rapidement possible.

Les enseignants ne faisant pas de photocopies, ils devront se faire prêter les cahiers par un camarade.

Les absences **récurrentes** sont signalées à l'Inspection Académique et/ou aux services sociaux si elles sont inquiétantes.

Les enfants ne peuvent quitter l'école avant la fin de la demi-journée, sauf dans le cas d'un projet d'intégration (dossier MDPH).

5. HYGIENE.

Les élèves doivent être en bon état de santé et de propreté.

Les enfants doivent être très régulièrement surveillés pour traiter une éventuelle apparition de poux et en éviter toute prolifération dans l'école. Les enseignants doivent être informés.

Par précaution sanitaire, les parents doivent garder leur enfant malade chez eux et si leur température est supérieure à 38°. Ils doivent venir les récupérer le plus rapidement possible en cas de survenue de maladie après en avoir été informés par l'enseignant, ou envoyer une personne notée sur la fiche d'urgence.

6. TENUE VESTIMENTAIRE.

Une tenue vestimentaire propre et correcte est exigée. Elle doit être adaptée au métier d'écolier. Les chaussures doivent tenir aux chevilles et être sans talons.

7. HYGIENE ALIMENTAIRE:

Une collation est uniquement autorisée de 8h30 à 8h40.

Vous privilégierez des **fruits** (secs ou frais) pour garder une cohérence éducative avec les enseignements prodigués sur l'hygiène alimentaire.

De plus, hormis pour les anniversaires soumis à l'autorisation de chaque enseignant dans sa classe, les bonbons, sucettes et chewing-gum sont strictement interdits à l'école.

8. SECURITE.

Les élèves ne doivent pas introduire dans l'établissement ni objets dangereux (canifs, ciseaux pointus...) ni objets de valeur (téléphones portables, console de jeux, MP3...) qui seraient confisqués et rendus aux parents en main propre.

L'usage de téléphone portable et montres connectées par les élèves sont interdits au sein de l'établissement. Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments sans autorisation (y compris crème, baume à lèvre, granules homéopathiques...) Pour prendre un médicament régulièrement il faut établir un PAI. Une Charte de partage des locaux a été établie entre les usagers de l'école.

9. COMPORTEMENT:

Les élèves doivent être <u>attentifs</u> aux cours, être <u>polis</u> et <u>respecter</u> les règles de vie de la classe et de l'école. Durant les récréations, sont proscrits tous les jeux qui peuvent être ou devenir dangereux. Les balles ou ballons en mousse (pas de ballon dur) sont admis ainsi qu'un **petit jouet** qui tient dans la poche. Le respect est de mise.

Elèves à Besoin Educatif Particulier & Comportement inadapté : partenariat famille-école.

Protocole dans l'école & à l'extérieur de l'école.

Pour des raisons de sécurité pour lui-même et les autres, certains élèves nécessitent la présence d'un adulte-référent extérieur à l'équipe pédagogique (enseignant et/ ou AESH). Un adulte-référent peut être un autre adulte auquel sera confiée cette mission. En cas d'impossibilité de présence de cet adulte-référent :

• il serait <u>réparti dans une autre classe</u> (attention de bien le réinscrire à la cantine qui aura été annulée pour tous les élèves de la classe automatiquement)

Néanmoins, en restant à l'école dans une autre classe, en cas de crise, une personne doit rester joignable & disponible pour venir le chercher si nécessaire.

- si toutes les classes étaient en sortie, <u>il resterait à votre domicile</u> -faute d'accueil possible + faute de personne-référente-.
- <u>annulation de la sortie</u> si vous ne pouvez ni accompagner ou faire accompagner l'enfant, ni le garder à votre domicile.

10. PREVENTION & LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

Un plan de prévention est déployé sur notre école dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire, dispositif PHARE. En cas de situation de harcèlement, le protocole de traitement des situations de harcèlement de la circonscription sera activé. A cet effet tout élève est susceptible de rencontrer un membre de l'équipe ressource.

11. UTILISATION DES LOCAUX - MOUVEMENTS.

Les élèves se rendent en classe et sortent en rang, calmement, accompagnés de leur enseignant.

Ils ne peuvent pas se déplacer ou rester seuls sans surveillance dans les locaux.

Pendant les récréations, ils ne doivent ni séjourner dans les couloirs ou dans les classes, ni jouer dans la cour de la cantine.

Le préau sud est utilisé UNIQUEMENT les jours de pluie.

Les vélos ou trottinettes sont **poussés** et **rangés** derrière l'algéco aux emplacements réservés. Durant le temps de cantine l'entrée dans l'école est strictement interdite sans l'autorisation d'un adulte.

12. MATERIEL.

Tous les manuels prêtés par l'école **doivent être recouverts**, ils seront remboursés ou remplacés s'ils sont perdus ou détériorés. Le plus grand **respect** du matériel et des locaux est exigé. **Les trousses restent en classe**. Les compas ou ciseaux ne doivent en aucun cas être présents lors des récréations.

Les affaires de votre enfant sont rangées et **la classe reste propre**. Les vêtements oubliés sont conservés une période puis donnés à des associations caritatives.

13. ASSURANCES.

Il est rappelé que lors des activités éducatives (sorties...), l'assurance est **obligatoire** (responsabilité civile + individuelle accident). Les attestations d'assurance doivent être remises au plus tôt aux enseignants. Les enfants ne présentant pas ces attestations d'assurance ne participeront pas aux sorties (ils seront répartis dans une autre classe), ni aux récréations jusqu'à régularisation.

14. SANCTIONS.

Tout manquement aux règles de conduite entraînera des sanctions : - réprimande, travail d'intérêt général, travail supplémentaire, lettre d'excuses ... -isolement en cour de récréation, restriction dans une zone déterminée ou déplacement dans une autre classe pour une période donnée.

Ces sanctions seront inscrites au dos du cahier de liaison, envoyées par EDUCARTABLE et signées par les parents.

En cas de faute grave, un avertissement sera donné et inscrit au dossier de l'élève.

Des mesures disciplinaires seront prises par l'équipe éducative.

Au bout de trois avertissements, un conseil de discipline sera convoqué et la présence des parents requise.

Suivant l'Article R 411-11-1 du code de l'Education : MESURE d'EXCLUSION

Lorsque le comportement <u>intentionnel et répété</u> d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement.

Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale <u>de cinq jours</u>.

Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement.

Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune. »

L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Lorsque le directeur d'école saisit le directeur académique des services de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la procédure de radiation prévue au deuxième alinéa, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure. »

15. RELATIONS AUX FAMILLES.

Cette relation se fait dans le respect.

L'information mutuelle des familles et des enseignants se fait par l'intermédiaire du <u>cahier de liaison</u>, <u>liaison</u> <u>numérique (EDUCARTABLE) ou par mail adressé à l'enseignant de son enfant.</u>

Le droit à la déconnexion numérique doit être respecté, les enseignants n'ont pas d'obligation de réponse en dehors des temps scolaires.

Vous avez aussi accès à un padlet d'information pour notre école :

https://padlet.com/laroquebrussannece2cm1/3av07k5rsmz6jyr5

Toutes les correspondances doivent être cordiales.

Il est indispensable que les informations transmises soient lues, datées et signées.

Les enseignants peuvent recevoir les parents sur rendez-vous, pris au moins 48 heures à l'avance et selon leur disponibilité. La directrice reçoit les familles les **lundis** uniquement sur rendez-vous pris par mail :

ecole.0830404N@ac-nice.fr

Toute modification des habitudes de l'enfant devra être transmise / notée sur le cahier de liaison ou par Educartable (périscolaire, cantine) et les services municipaux concernés <u>avisés en premier lieu</u>.

Tout changement concernant la fiche de renseignements (n°téléphone, adresse) doit être **immédiatement** signalé à l'école par écrit **ET** par mails adressé à la directrice + à l'enseignant.

L'école doit pouvoir vous joindre s'il y a une urgence.

Je prends connaissance du règlement intérieur. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

